

Convocation en date du 06 décembre 2018
Affichage en date du 06 décembre 2018

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 14 DECEMBRE 2018

Présents MMES FORASETTO Laurence, REINA Béatrice,
MM BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier
Pouvoirs: NICOLAS Valérie pouvoir à FORASETTO Laurence, TALHI Jeannine pouvoir à REINA
Béatrice, AMBROSIO Robert pouvoir à BESNARD Gilbert, SCAVINO Pierre-Jean pouvoir à
RICHARD Dominique,
Absents excusés : MOUNIER Laurent, ZOUAGHI Pascale
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal

* de rajouter à l'ordre du jour :

- une délibération relative Second Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- une délibération relative au renouvellement de la convention Mairie Vigilante
- une délibération autorisant à ester en justice pour le dépôt d'un recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du refus de reconnaissant en état de catastrophe naturelle de la commune.
- *d'annuler la délibération relative à la demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière du Var 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour

Approbation du conseil municipal du 16 novembre 2018:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 16 novembre 2018.

18.81 – GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX CLASSES SENSIBLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que désormais chaque maître d'ouvrage doit mettre en œuvre la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux précisée par le décret DT/DICT de 2012.

Parmi les obligations de la collectivité, figure le géoréférencement des réseaux classés comme sensibles au sens du décret.

Il s'agit dans notre cas des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Afin d'éviter de réaliser des investigations complémentaires très coûteuses, lorsque des travaux d'autres maîtres d'ouvrages sont programmés sur la commune, il convient de lancer une campagne de géoréférencement et de géodétection, de manière à relever les coordonnées en X-Y des câbles mais aussi le Z correspondant à la profondeur.

La commune avait répondu favorablement à l'enquête adressée par le Symielecvar qui souhaitait mutualiser, comme à son habitude, les communes concernées afin d'obtenir des prix intéressants.

Les marchés ayant été attribués, il convient désormais de confirmer la prestation auprès du Syndicat.

Dans la mesure où la commune n'a pas transféré la compétence « Maintenance éclairage public » au Symielecvar, il convient de missionner ce dernier via une convention de service qui précise les relations et attendus entre les 2 structures.

Vu les statuts du Syndicat qui prévoient, à l'article 3.2.c, la possibilité pour ce dernier de réaliser des opérations de service pour les communes adhérentes,

Vu l'obligation de la commune de réaliser les dits relevés,

Vue les prix très intéressants obtenus par le Symielecvar grâce à la mutualisation des communes adhérentes,

Le Conseil Municipal :

- décide de confier la mission de relevé des réseaux sensibles en classe de précision A au Symielecvar,
- approuve la convention de service jointe à la présente,
- autorise Monsieur, Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

18.82 – PARTICIPATION A UN SERVICE COMMUN POUR LE SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon, approuvés par arrêté préfectoral n°25/2016 BCLI pris en date du 02 août 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Provence Verdon, approuvés par arrêté préfectoral n°26/2016 BCLI pris en date du 02 août 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU le CGCT, notamment l'article L2224-8 relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif;

Monsieur le Maire expose le principe de la mise en œuvre d'un service commun pour assurer la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'échelle communautaire pour les communes volontaires.

Il est proposé de constituer un service composé d'agents communautaires qui assureraient pour le compte des communes, les contrôles des installations d'assainissement non Collectif suivants :

- Contrôles périodiques
- Contrôles provoquer pour les ventes d'immeubles
- Contrôles pour les installations neuves ou réhabilitées

Ne s'agissant pas d'une compétence transférée à la Communauté de communes, le recours au service commun communautaire est une disposition libre des communes.

Néanmoins, pour permettre la consolidation d'un service rendu aux communes, une convention d'accès au service commun pour la gestion du SPANC est proposée aux communes volontaires. Elle fixe :

- La nature des prestations assurées par le service commun du SPANC ;
- La position des agents du SPANC ;
- La position du SPANC porté par la Communauté de communes comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le principe de créer un service commun selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT pour porter un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le compte des communes ;
- **PRECISE** que le recours au service commun du SPANC relève d'un choix explicite des communes ; il n'est pas généralisé à l'ensemble du territoire communautaire ;
- **INDIQUE** que les maires des communes conservent leur pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement non collectif ;

- **VALIDE** la convention proposée pour la mise en œuvre d'un service commun pour le SPANC au niveau communautaire pour le compte de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier;

18.83 – Fonds de concours de la Communauté de Communes Provence Verdon 2018:

Vu la délibération 18-71 du 12 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il rappelle que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de l'Avenue St Georges pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre des fonds de concours de la CCPV. Ces travaux comprennent la réalisation de la voirie, d'un trottoir, de plateaux traversant et d'une passerelle.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 119 210.50 euros HT soit 143 052.60 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (amende police) 11%	13 000.00 euros
Fonds concours 28%	33 000.00 euros
Autofinancement 61%	<u>73 210.50 euros</u>
Total HT	119 210.50 euros
TVA (20%)	<u>23 842.10 euros</u>
Total TTC	143 052.60 euros

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé

18.84 – Décision Modificative n°1 Budget de la commune 2018

Vu la délibération n° 18-28 du 23 mars 2018 relative au vote du BP 2018 de la commune

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits afin de réaliser les dépenses liées à l'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à :

1) des mouvements de crédit comme suit afin de répondre à ces besoins :

Section d'investissement

- Compte 2315 chapitre 23 : -32 126 euros
- Compte 2182 chapitre 21 : 32 126 euros

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'inscrire les mouvements de crédits comme définis ci-dessous :

Section d'investissement

- Compte 2315 chapitre 23 : -32 126 euros
- Compte 2182 chapitre 21 : 32 126 euros

18.85 – Décision Modificative n°1 Budget eau et assainissement 2018

Vu la délibération n° 18-29 du 23 mars 2018 relative au vote du BP 2018 de l'eau et de l'assainissement

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits afin de réaliser les dépenses liées à l'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à :

2) des mouvements de crédit comme suit afin de répondre à ces besoins :

Section d'investissement

- Compte 211 chapitre 21 : -2 700 euros
- Compte 203 chapitre 20 : 2 700 euros

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'inscrire les mouvements de crédits comme définis ci-dessous :

Section d'investissement

- Compte 211 chapitre 21 : -2 700 euros
- Compte 203 chapitre 20 : 2 700 euros

18.86 – Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement ::

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du Budget Primitif et ce dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées l'année précédente.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2019, dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération pour le budget communal (M14) et le budget annexe eau et assainissement (M49)

18.87 – Abonnement à Mairie Vigilante et Solidaire:

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal l'abonnement de la commune à Mairie Vigilante et Solidaire en lien avec les Voisins Vigilants et Solidaires.

Il rappelle que cette plateforme internet nous permet de recevoir les alertes publiées par nos administrés via Voisins Vigilants et nous permet de transmettre des informations urgentes par mail ou SMS aux administrés inscrits à Voisins Vigilants.

Monsieur le Maire propose de renouveler cet abonnement à Mairie Vigilante et Solidaire pour un montant annuel de 800€TTC/an, le contrat est tacitement reconductible trois fois pour une durée d'un an à chaque fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE A L'UNANIMITE

De renouveler l'abonnement à Mairie Vigilante et Solidaire pour un montant annuel de 800€TTC/an, D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette souscription.

18-88 Second Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et suivants ;
- ✓ Vu la délibération ayant prescrit la révision du PLU le 8 septembre 2017 ;
- ✓ Vu le premier débat sur les orientations générales du PADD tenu le 4 mai 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel a rappelé les orientations générales du PADD suivantes :

Orientation générale n°1 : créer les conditions pour accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de vie rural maintenu

- Une croissance adaptée au caractère rural de Brue-Auriac
- Identifier un site de développement : Font Taillade pour des équipements public et de l'habitat

Orientation générale n°2 : Compléter l'offre en matière d'activités économiques

- Dans le village : Favoriser le développement d'une économie de proximité dans le village
- Hors village : identifier des pôles économiques spécifiques (St Estève, Cantarelle...)
- Renforcer l'attractivité touristique

Orientation générale n°3 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Orientation générale n°4 : Maintenir l'activité agricole dynamique et soutenir l'activité forestière

- Maintenir la cave coopérative
- Identifier les zones agricoles cultivées (A)
- Identifier les terrains non cultivés mais potentiellement cultivables (Af)
- Identifier les secteurs agricoles cultivés ayant un intérêt paysager et écologiques (Ap)
- Encourager l'économie forestière

Orientation générale n°5 : Tenir compte des équipements publics et des déplacements dans les choix de développement urbains

- Déplacements
- Stationnement
- Equipements services publics

Orientation générale n°6 : Préserver les espaces naturels, les continuités écologiques et la qualité des paysages

- Les continuités écologiques
- La qualité des paysages
- La prise en compte des risques naturels

Orientation générale n°7 : Valoriser le patrimoine et l'histoire de Brue-Auriac

- Un village atypique
- Le site du Pigeonnier
- Le patrimoine culturel
- Les promenades de Brue-Auriac

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Le PADD a déjà fait l'objet d'un premier débat le 4 mai 2018.
2. Ce second débat permet de présenter au conseil municipal le document de PADD finalisé, qui tient compte des avis des Personnes Publiques Associées et de la réalisation du zonage et du règlement du PLU effectués ces derniers mois. Ainsi, le PADD présenté aujourd'hui conserve les mêmes dispositions générales que la version précédente présentée en mai 2018. Le présent PADD :

- a. prend en compte la réduction du nombre de STECAL, mais laisse ouverte la possibilité d'en créer ultérieurement,
 - b. supprime le tableau de référence au règlement,
 - c. simplifie le paragraphe relatif aux continuités écologiques,
 - d. mentionne que la municipalité est favorable au développement des énergies renouvelables à condition de ne pas entrer en concurrence avec l'activité agricole.
 - e. Et complète plusieurs chapitres de façon à rendre compatibles les documents du PLU avec le PADD.
3. Les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la population dans le cadre de la concertation publique, le jeudi 15 mars 2018.
 4. La traduction règlementaire du PADD a été présentée aux PPA et à la population le 22 novembre 2018.
 5. L'Autorité Environnementale de l'Etat n'a pas exigé d'évaluation environnementale de la révision du PLU.

Après avoir présenté le contenu de la nouvelle version du PADD en séance, le débat s'est déroulé.

Ainsi, Après avoir débattu sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Brue Auriac ;

18.89 – recours gracieux auprès du Ministre de l'Intérieur :

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune de Brue-Auriac n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour des phénomènes de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur l'année 2017.

Compte tenu du nombre important de dossiers déposés (37) et des dégâts importants constatés, il est impératif de déposer un recours gracieux au Ministère de l'Intérieur qui a pris cette décision (arrêté du 18 septembre 2018 publié au JO du 20 octobre 2018).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans ce dossier.

De désigner le cabinet « LLC et Associés agissant par Maître David FAURE-BONACCORSI Avocat au Barreau de Toulon » pour représenter la collectivité dans le cadre de cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.